

Paris, le 28 mai 2019

Suite à la réunion de ce matin, vous trouverez ci-dessous les ultimes propositions de la direction générale, en vue de trouver une issue au conflit et sous réserve de la levée des piquets de grève

Ces propositions sont les suivantes :

- la prime dite de site, d'un montant de 67,08 € brut par mois, attribuée actuellement aux agents de SAV et SEG est attribuée à tous les agents du SIAAP, par souci d'équité :
 - elle sera versée à compter du 1^{er} juillet 2019 à tous les agents (hors SAV et SEG qui la perçoivent) de catégorie C technique et administratif et de catégorie A et B administratif, les textes instituant la RIFSEEP étant mis en place pour ces catégories.
 - Elle sera versée aux agents des catégories A et B technique dès que les textes instituant le RIFSEEP pour ces catégories seront publiés.
- une prime de pénibilité de 50 € net par mois est instituée pour les techniciens de laboratoire qui ne la perçoivent pas aujourd'hui, à savoir SAV, SEG et la DIE. Elle sera versée sur la paie de juillet 2019 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2019. Les autres points soulevés par le personnel des laboratoires seront examinés dans le cadre de la commission « pénibilité » qui sera mise en place en juin 2019.
- une prime de 50 € net par mois sera versée à tout agent ayant une rémunération nette (salaire net + régime indemnitaire) inférieure à 2000 € net par mois, à compter du 1^{er} juillet 2019..
- La commission Régime indemnitaire est réunie dès début juin 2019:
 - pour examiner et réviser en priorité le Régime Indemnitaire des catégories C dans le cadre du RIFSEEP,
 - pour établir un état des lieux du Régime Indemnitaire existant en vue d'accélérer la mise en œuvre du RIFSEEP en vue de sa révision et pour les catégories A et B technique d'ici la publication des textes prévus le 01/01/2020,
 - pour examiner les modalités de compensation en vue de réduire les écarts entre l'emploi occupé et le grade détenu,
 - pour inclure la notion d'expertise et qualification (ex-prime informatique)
 - pour examiner la NBI des agents travaillant dans les laboratoires.
- Les demandes de modification relatives à la classification de certains postes seront traitées dans un délai d'un an avec le souci d'homogénéité à l'échelle du SIAAP.
- L'étalement des retenues sur salaires des agents grévistes sur la journée et demi-journée des 20, 21, 22, 23, et 24 mai, et la requalification en congés des agents grévistes sur la journée et demi-journée ayant poursuivi la grève les 27 et 28 mai.